



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Vous êtes **étudiant** et vous ressentez le besoin d'une **aide psychologique ?**

→ **[santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)**

Pendant la crise sanitaire,  
**l'État prend en charge vos  
séances dans le cadre d'un  
parcours de soin** et sans  
avance de frais.

Si vous êtes confronté à  
une situation de « mal-être »,  
n'hésitez pas à consulter le **service  
de santé de votre établissement**  
ou votre **médecin généraliste**  
(avec présentation de votre carte  
d'étudiant ou tout document  
équivalent). Ils pourront vous  
orienter vers un accompagnement  
psychologique.

Vous pouvez **choisir votre  
psychologue** sur la liste de  
professionnels partenaires  
accessible sur la plateforme  
**[santepsy.etudiant.gouv.fr](https://santepsy.etudiant.gouv.fr)**  
et prendre directement  
rendez-vous avec lui.



Les séances, qui peuvent aller  
jusqu'à **3 rencontres** de 45 minutes,  
sont **entièrement gratuites**.

En cas de besoin, votre médecin  
pourra les renouveler.

Quel que soit le mode de prise en  
charge, **la préservation du secret  
médical est garantie**. Seul le service  
de santé de l'établissement est  
informé de votre parcours de soin.

Ce dispositif ne se substitue pas aux dispositifs  
existants, il les renforce et reste au libre choix  
de l'étudiant.